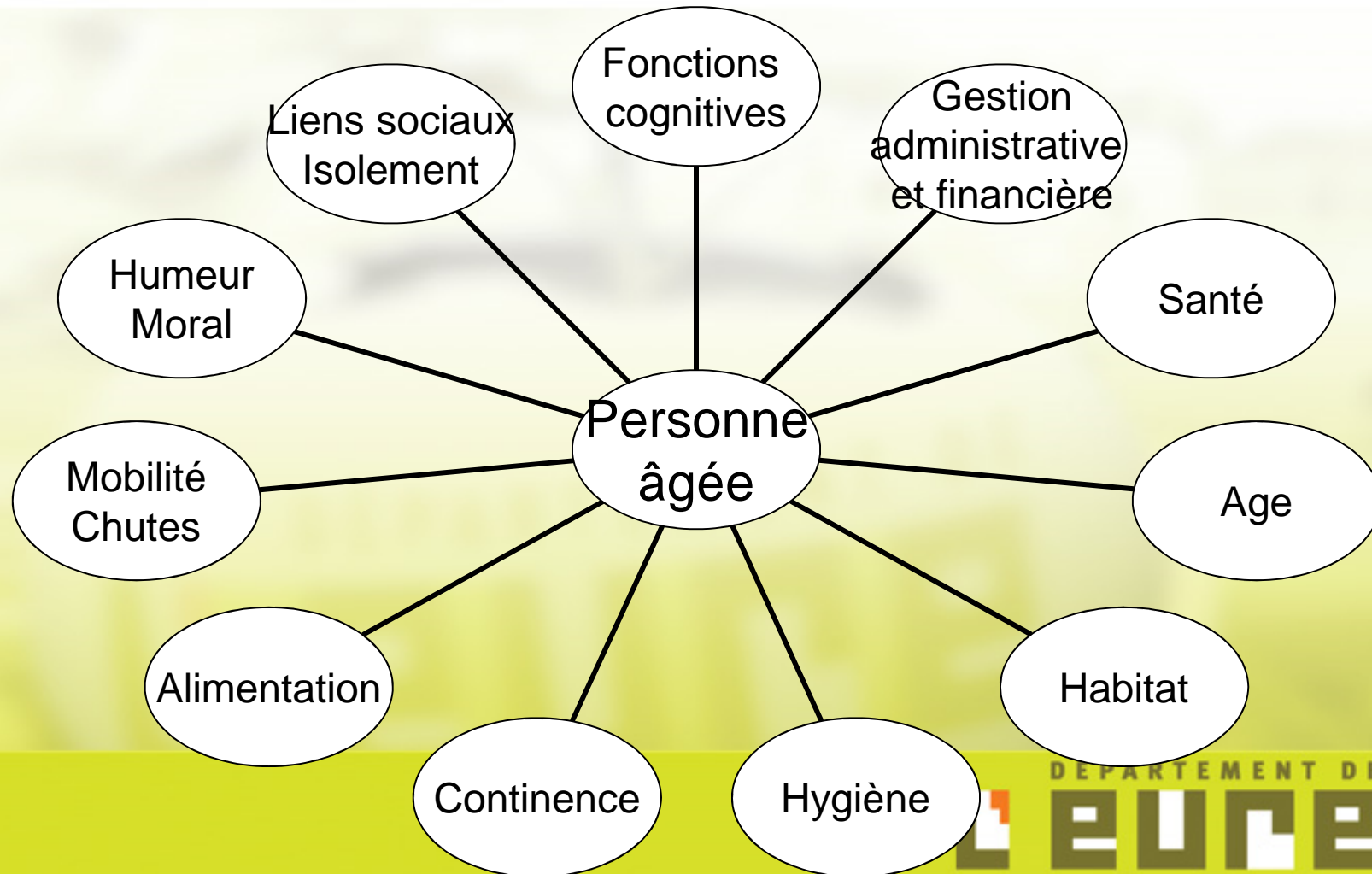


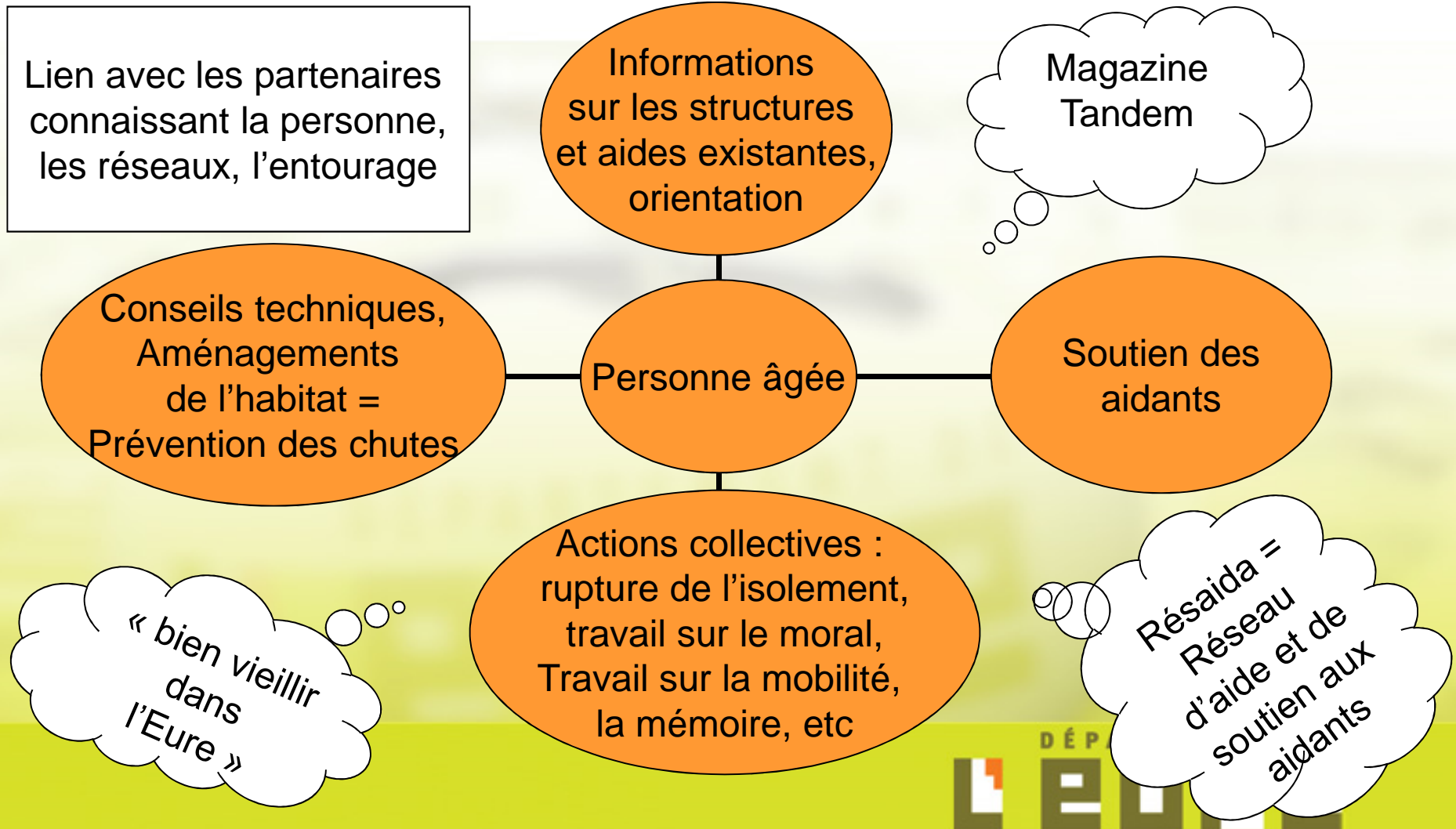
Le rôle des travailleurs sociaux
au sein du CLIC :

La nécessité de repérer pour
prévenir et protéger

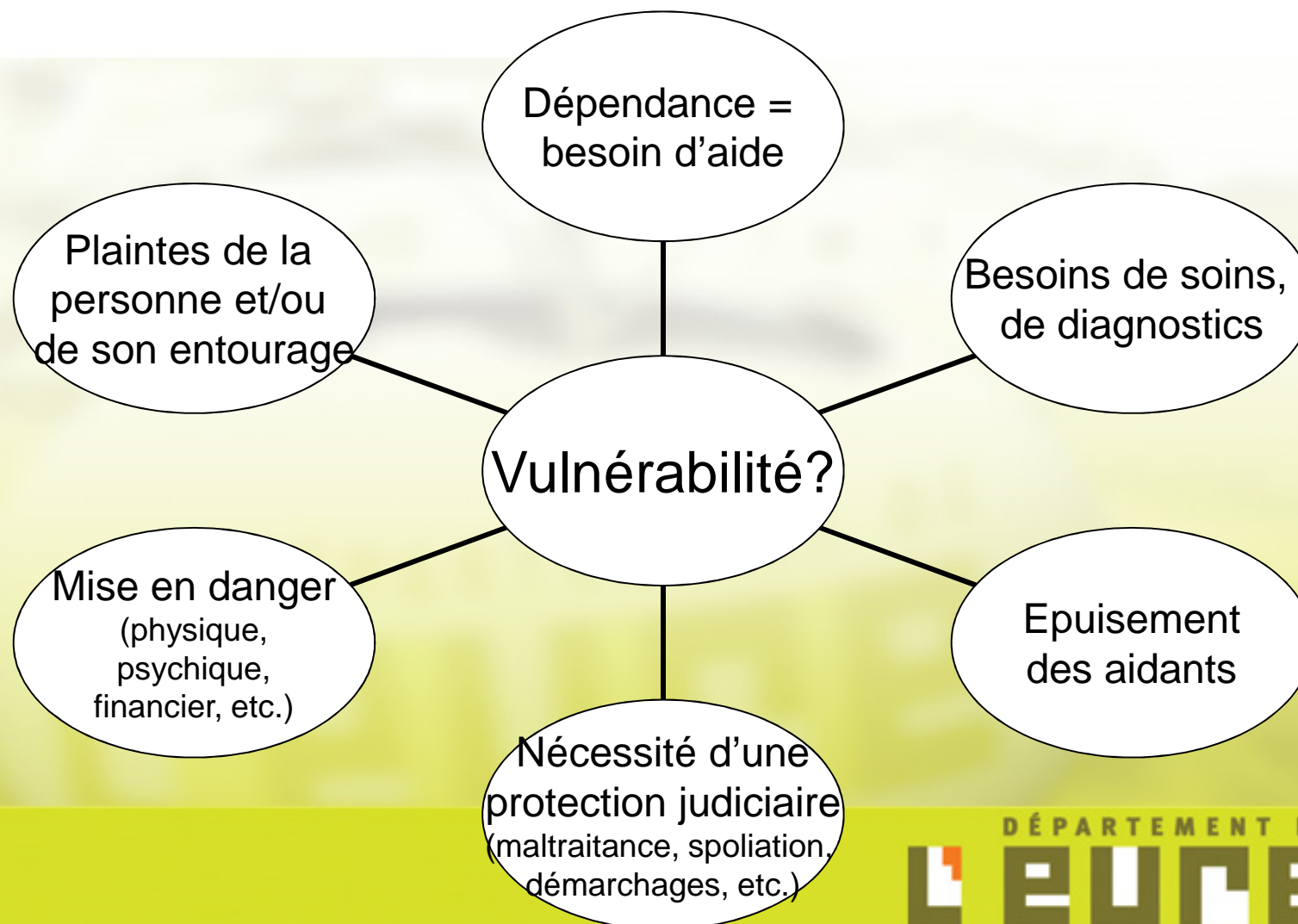
Critères de repérage d'une vulnérabilité : Evaluation sociale globale



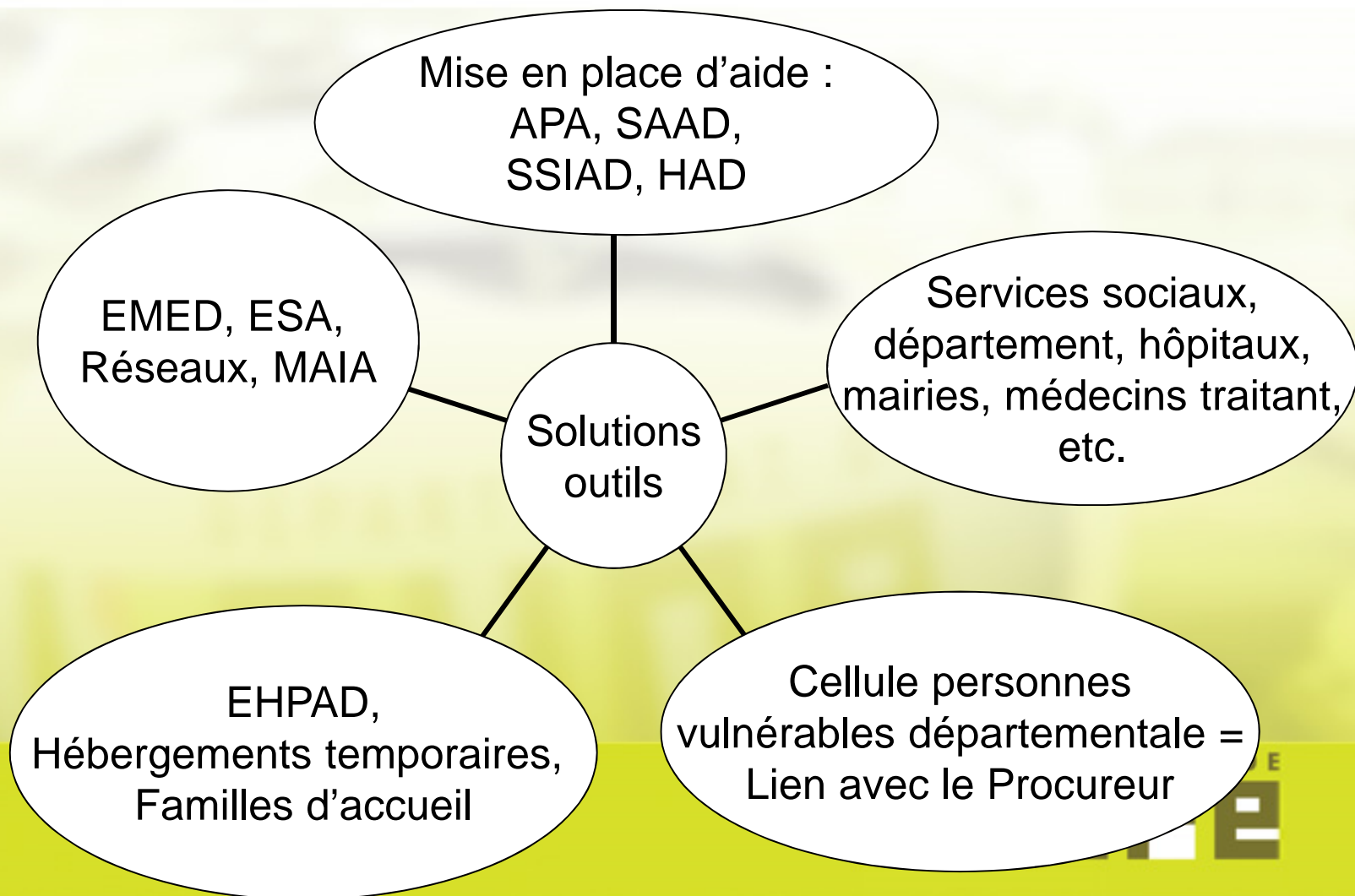
Outils de prévention : Conseils adaptés, anticipation



Risques repérés



Travail partenarial, en réseau = Co-responsabilité



Vulnérabilité nécessitant une protection judiciaire

- Rôle de la Cellule de veille personnes vulnérables, interne au département
- Obligation de chaque professionnel de signaler au Procureur de la République les faits qu'il constate ou propos qui lui sont confiés
- Lien avec les mandataires judiciaires quand la mesure est prononcée

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

(Code pénal, art. 40-1)